

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1: Conditions générales et accessibilité

Dans le cadre de mon obligation de moyen, je m'engage à réaliser une recherche la plus complète possible en fonction des documents d'archives disponibles. Mes honoraires seront entièrement dus en cas de succès comme en cas d'échec.

Néanmoins, mes honoraires ne pourront être révisés à la baisse qu'en cas d'absence totale de documents dans les archives. Je recherche en priorité les actes paroissiaux et d'état civil de chaque ancêtre de la dite généalogie.

Pour les recherches concernant la fin du XXème siècle et le début du XXIème, je vous demanderai une preuve de lien de parenté avec la ou les personnes conformément à la législation. Le résultat des recherches pourra faire l'objet d'un rapport incluant la reproduction des documents retrouvés, mais faisant état également des documents lacunaires éventuels.

Compte tenu de la nature du métier de généalogiste, je reste libre d'accepter ou de refuser une prestation qu'elle qu'en soit la raison.

Article 2: Livraison et délai de réalisation

Sauf mention contraire sur la commande, la livraison de la prestation se fera en fonction de l'avancement de la généalogie et des recherches dans un délai raisonnable. Ce délai peut être impacté par les fermetures exceptionnelles et aléatoires des dépôts d'archives, les difficultés rencontrées au cours des recherches et plus généralement à l'occasion de tout cas de force majeure et fortuit.

Article 3: Prix et conditions de paiement

Les prix sont consultables sur notre site internet. Ces derniers étant susceptibles d'évoluer à tout moment, chaque commande fera l'objet d'un devis accepté par le client. Aucune prestation ne sera réalisée avant le règlement total de la prestation.

Article 4: Modification de la prestation

La prestation peut être modifiée, sur demande du client, sous réserve de l'acceptation par ce dernier d'un devis rectificatif.

Article 5: Propriété des résultats

La généalogiste conserve la propriété morale en son sens le plus large sur les éléments généalogiques fournis au client. Les documents d'archives fournis au client par l'intermédiaire du généalogiste (loi du 11 mars 1957) restent la propriété de leurs propriétaires respectifs. Le client s'engage à ne pas utiliser les résultats dans un usage autre que l'usage privé.

Article 6: Confidentialité

Le généalogiste est tenu au secret professionnel.

Article 7: Responsabilité en cas de dommage

Chacune des parties contractantes assume, dans les conditions du droit commun, la responsabilité des dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il pourrait causer.

Article 8: Durée de la prestation

Elle reste en vigueur jusqu'à complète réalisation de son objet et démarre après la période de droit de rétractation légal de 14 jours.

Compte tenu du caractère personnalisé de la généalogie, le client peut demander à renoncer expressément à son droit de rétractation pour un démarrage rapide de la prestation

Article 9: Obligations du client

Le client s'engage à régler l'intégralité du montant de la prestation préalablement à son démarrage.